

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BARREE RUE SAINT PIERRE – SOBECA RAMPA TP TMF GROUPE

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

*Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,*

*Vu que la section concernée est située en agglomération,*

*Vu la DICT n° 2025022605131D,*

*Vu la permission de voirie SVN-250145,*

*Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône en date du 28 mai 2025,*

*Vu la demande en date du 03 juillet 2025 de l'entreprise SOBECA – Avenue de Lossburg – 69480 ANSE afin de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations AEP route de Lyon et route de Villefranche (RD 306), pour le compte du SIEAR,*

*Considérant que la rue Saint Pierre est une rue à sens unique,*

*Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

#### ARRETE

##### Article 1 :

**Du 15 juillet au 08 août 2025 et du 25 août au 29 août 2025,** la rue Saint Pierre sera interdite à la circulation (rue barrée). Le temps nécessaire à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

##### Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SOBECA, pour permettre la libre circulation des usagées.

Seuls les riverains de la rue Saint Pierre seront autorisés à emprunter cette rue dans le sens contraire à la circulation pour rejoindre leurs habitations.

**L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

##### Article 3 :

**Une déviation et une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, avant le début des travaux et à leurs frais.

Elle est chargée, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
---

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par Procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, l'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 08 juillet 2025,  
Le Maire,  
Daniel POMERET